

Contrôle en cas de vente

Renvoi du demandeur directement au secrétariat du SPANC

↳ Mettre à disposition la fiche « **Demande de diagnostic dans le cadre d'une vente** » et remplir la partie « mairie »

Avis sur les conceptions neuves ou à réhabiliter *(Permis de construire ou réhabilitation)*

Renvoi du demandeur directement au secrétariat du SPANC

Les Campagnes de diagnostic

Les Campagnes seront programmées par le SPANC.

Pour l'année 2019 : les communes concernées seront St Michel les Portes (fin de la campagne commencée), Chichilianne et St Maurice en Trièves.

La liste des RDV planifiés sera envoyée aux communes 3 semaines avant l'intervention du SPANC

Le secrétariat du SPANC est joignable
tous les jours de 8h30 à 12h30

 **04 76 59 56 51**

spanc.mt@lametro.fr

CE QUE JE RETIENS...

- **Mon habitation est située en zone d'assainissement non collectif** ; mes eaux usées doivent être obligatoirement traitées par une installation d'assainissement non collectif

Le contrôle de mon installation existante est effectué périodiquement, tous les 9 ans, lors d'une visite sur place.

J'ai la possibilité de déplacer le rendez-vous proposé dans l'avis de visite envoyé par le SPANC en prévenant à l'avance.

Je facilite l'accès de mon installation aux agents du SPANC et je suis présent ou représenté lors de toute intervention du service.

Si les ouvrages de mon installation d'assainissement non collectif ne sont pas suffisamment accessibles, je les découvre afin que le diagnostic réalisé puisse être efficace.

A l'issue du contrôle périodique, je reçois du SPANC un rapport de visite dans lequel sont consignés les points contrôlés et évalués les dangers pour la santé, les risques de pollution de l'environnement et la conformité réglementaire de l'installation. Ce même rapport de visite contient le cas échéant, les délais impartis à la réalisation des travaux obligatoires pour supprimer les dangers et risques identifiés.

Les redevances dont je m'acquitte auprès du SPANC permettent d'assurer l'équilibre du budget et servent exclusivement à financer les charges de ce service. En tant qu'utilisateur du SPANC, je ne paie pas la redevance d'assainissement collectif sur ma facture d'eau.

C'est le Trésor Public qui assure le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif du SPANC. En cas de retard de paiement, le Trésor Public appliquera le taux réglementaire de majoration des montants de redevances.

Si je mets obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, je serai redevable d'une redevance dont le montant sera doublé. Cela concerne le refus d'accès aux installations, les absences aux rendez-vous fixés, le report abusif des rendez-vous fixés.

Je fais réaliser les vidanges de mon installation par une entreprise spécialisée et agréée par le Préfet (liste disponible auprès de la Préfecture ou du SPANC). Le vidangeur me remet alors un bordereau de suivi des matières de vidange qui m'indique quelles sont leur destination.

- **Si j'ai un projet de construction, de réhabilitation** : après avoir fait réaliser une étude de mon sol et de dimensionnement de mon installation, je dois soumettre mon projet au SPANC qui me remet un dossier type à remplir.

J'informe le SPANC 10 jours avant que les travaux démarrent pour convenir d'un ou plusieurs rendez-vous et j'informe le SPANC de l'avancement des travaux. Le SPANC vérifie alors la conformité par rapport au projet et la bonne exécution des travaux avant le remblaiement de l'installation.

Au moment de la réalisation de mes travaux, je reste responsable de ce qui est fait et je choisis librement l'entreprise qui les réalise si je ne les fais pas moi-même.

En cas de modification du projet de l'installation au moment des travaux, j'en informe le SPANC.

- **Si je raccorde mon habitation** au réseau d'assainissement collectif ou si je construis un dispositif d'assainissement non collectif, je dois vidanger, désinfecter, combler et démolir les ouvrages abandonnés.

- **Si je vends mon habitation**, je dois disposer d'un diagnostic de mon installation de moins de 3 ans réalisé par le SPANC. Je contacte le SPANC afin qu'il puisse effectuer un contrôle de l'installation existante si besoin.

Le rapport du SPANC précisera alors les travaux obligatoires à réaliser par l'acquéreur (dans un délai maximum d'un an après l'acte de vente). L'acquéreur se rapprochera du SPANC pour les conseils et le retrait du dossier type.

REDEVANCE

A Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter :

- ⇒ A1- redevance de conception et réalisation : 220 €TTC
- ⇒ A2- redevance de vérification de l'exécution des travaux : 110 €TTC

B. Contrôle des installations existantes :

- ⇒ B1- redevance de premier contrôle et de vérification du fonctionnement et de l'entretien : 180 € TTC
- ⇒ B2- redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien : 130 € TTC
- ⇒ B3- redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation : 200 € TTC

C. Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter de plus de 20 équivalent habitants:

- ⇒ C1- redevance de conception et réalisation pour les installations de 21 à 199 EH : 450 €TTC
- ⇒ C2- redevance de vérification de l'exécution des travaux de 21 à 199 EH: 225 €TTC

D. Contrôle des installations existantes de plus de 20 équivalent habitants:

- ⇒ D1- redevance de premier contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien ou redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier des installations de 21 à 49 EH : 350 € TTC
- ⇒ D2- redevance de premier contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien ou redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier des installations de 50 à 199 EH: 500 € TTC

Contact interne (à ne pas communiquer au public)

Emeric Mibord

Technicien conformité Réglementaire

Service Gestion Technique Réglementaire

spanc.mt@lametro.fr

ligne interne : 04 76 59 57 50